

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE,
MONSIEUR AUGUSTE ILOKI,
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE SA PRISE DE FONCTION
LE 28 DECEMBRE 2018

Monsieur le Ministre d'Etat, Directeur de cabinet du Président de la République,

Madame et messieurs les membres du Gouvernement,

Messieurs les présidents des institutions constitutionnelles,

Messieurs les membres de la Cour constitutionnelle,

Monsieur le secrétaire général de la présidence de la République,

Monsieur le secrétaire général du Gouvernement,

Messieurs les Conseillers du président de la République,

Distingués invités,

Mesdames et messieurs,

Il vous souviendra que par décret n° 2018-452 du 14 décembre 2018, le président de la République a nommé un certain nombre de personnalités en qualité de membres, de président, de vice-président, de secrétaire général et de secrétaire général adjoint de la Cour constitutionnelle.

A cet instant de nos prises de fonctions respectives, je voudrais bien nous féliciter d'avoir ainsi bénéficié de la confiance du Chef de l'Etat, à qui nous adressons nos remerciements infinis et notre profonde reconnaissance.

Notre nomination, mesdames et messieurs, est, toutefois, loin de relever du seul privilège. En effet, du défi intellectuel qu'impose la fonction de membre de la Cour constitutionnelle à l'heureuse illusion de se prendre, parfois, pour les sages de la République ou d'être regardé comme tel, notre responsabilité est immense et incompressible : toujours être disponible et en capacité de servir, loyalement, courageusement et sereinement la République dans le cadre de la compétence d'attribution de la Cour constitutionnelle.

Il n'y a aucun fétichisme à cela et il ne s'agit pas, non plus, pour le juge constitutionnel, de travestir son office au gré de la clameur publique. La foi et la confiance en la justice de son pays devrait, plutôt, convaincre celle-ci, dans un esprit citoyen et républicain, à contribuer à son épanouissement et à son éclosion. L'article 180 de la Constitution du 25 octobre 2015 fait, d'ailleurs et à juste titre, du citoyen un de nos partenaires constitutionnels, à travers le mécanisme de l'exception d'inconstitutionnalité et de la saisine directe de la Cour constitutionnelle non encore, hélas, maîtrisé par les justiciables.

Monsieur le Ministre d'Etat, Directeur de cabinet du Président de la République,

Madame et messieurs les membres du Gouvernement,

Distingués invités,

Mesdames et messieurs,

La Constitution du 25 octobre 2015 décline les missions dévolues à la Cour constitutionnelle. Elle n'en fait nullement, à l'instar de certaines autres institutions, une structure au pouvoir général d'appréciation. Il n'est, en effet, pas de la compétence d'attribution de la Cour constitutionnelle de faire la loi. Elle la contrôle, plutôt, et la blanchit ou la censure comme lorsqu'il s'agit, pour elle, d'exercer sa compétence en matière d'élections présidentielle, référendaire, législatives et sénatoriales.

C'est, donc, dans ce cadre que je nous invite à vouer à nos fonctions respectives tout le meilleur de nous-mêmes aussi bien dans l'intimité de nos réflexions les plus éclairées que dans nos instants les plus épanouis.

Je compte, pour cela, sur l'expérience et la compétence charriées par la diversité et la richesse de nos différents parcours professionnels. Elles contribueront, en effet, à assurer qualitativement la suprématie de la norme nationale suprême dans l'investissement professionnel attendu de nous.

Dans ce cadre, je considère, pour ma part, qu'il n'y a aucun inconvénient à questionner, à échanger, à discuter des arguments des uns et des autres, à approfondir les thèmes objet des questions de droit qui nous sont soumises et, surtout, à nous entourer de techniciens appropriés afin d'aiguiser davantage nos acquis dans notre fonction de juge constitutionnel, celui-là qui doit être attentif à la réflexion collective et soucieux de décisions, d'avis ou de délibérations qui reflètent le prestige, espéré, de la Cour constitutionnelle.

C'est tout dire, mesdames et messieurs les juges constitutionnels, que seule la force de notre attachement au service de la République doit être privilégiée et sublimée. Tirons-en le meilleur parti, forgeons nous une haute idée de notre responsabilité, ressentons le bonheur de travailler ensemble, en nos qualités respectives, dans un environnement empreint de grande cordialité et d'enthousiasme, chaleureux et responsable, propice à l'exaltation du travail efficient.

Il faut, donc, pour cela, promouvoir l'esprit d'équipe et avoir le cœur à l'ouvrage. Soyons, ensemble, portés par l'irrésistible dessein de contribuer au fonctionnement normal et à la pérennité de la Cour constitutionnelle.

Dans cet espoir, je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos fonctions respectives.

M'éloignant de toute ingratitude, je tiens à remercier, chaleureusement, Monsieur le Ministre d'Etat, Directeur de cabinet du Président de la République, d'avoir accepté de patronner notre installation.

J'éprouve une profonde gratitude aux membres du Gouvernement, aux présidents des institutions, à Monsieur le secrétaire général de la présidence de la République, à Monsieur le secrétaire général du Gouvernement, aux Conseillers du président de la République qui nous ont honorés de leur présence à notre installation.

A l'ensemble des autres invités, soyez assurés de ce que votre présence nous a apporté un réel réconfort. Recevez, alors, nos sincères remerciements.

Je vous remercie de votre attention.